

GESMA

Charte de la Commission Plongée Souterraine

1 – Finalités et missions :

L'objectif de la commission souterraine est de promouvoir l'activité de plongée souterraine, participant, à ce titre, à la diversification de l'offre en terme d'activités auprès des adhérents du GESMA

2 – Responsabilités et prérogatives :

- dans le respect du règlement intérieur du club et des recommandations de la commission nationale, elle met tout en œuvre pour assurer une pratique en toute sécurité,
- Le responsable de la commission est le seul habilité à engager des dépenses dans le cadre du budget qui lui est alloué et sera le seul à rendre des comptes au trésorier et au comité directeur du club.

3 – Prestations et conditions :

- Tous les plongeurs actifs du club dans cette activité en sont membres.
- Elle assure auprès de ces membres l'information sur la spécificité de son activité.
- Elle tient informé le comité directeur de ses activités au travers de ses comptes rendus et/ou de ses projets.
- Elle permet à ceux qui le souhaitent, conjointement à la commission technique, d'accéder aux niveaux de plongeurs souterrains*
- Elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires (liens vers les stages, prêt de matériel, documents...).

* Le groupe de travail chargé de la mise en place des niveaux de plongeurs souterrains n'a pas, à ce jour, remis son rapport. Il devrait le faire ces prochains jours.

4 – Promulgation :

La présente Charte a été présentée et validée lors du Comité Directeur du GESMA du 01/04/2010.

Elle fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu du CD 01/04/2010 et sur le site internet du GESMA où elle est accessible en permanence à tout licencié.

Elle est répertoriée sous la référence « Charte de la Commission Plongée Souterraine du GESMA – V1 – 01/04/2010 » .

5 – Fin :